

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois hab... 12.50

JOURNAL D'ALGERIE MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET FINANCIER DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ARRÊTÉS JUDICIAIRES

L'OFFICE DE PUBLICITE

ROUBAIX 30 NOVEMBRE 1875

Bulletin du jour

La gauche a poursuivi hier le cours de ses insuccès. M. Testelin a développé son amendement tendant à donner un député par 75,000 habitants.

Le Rappel fait son deuil du scrutin de liste et il accepte — il y est bien forcé — le scrutin uninominal, qui ne fera point perdre de voix, dit-il, au parti de l'organe des petits tambours.

La circonscription, si ingrate, au dire du Rappel, envers les hommes de génie, verrait son ingratitude rachetée par le département qui, lui, n'hésiterait pas à donner toutes ses voix à l'émule de Desnoes, de Shakespeare, de Corneille ou... de Victor Hugo.

CHRONIQUE

Dans une circulaire adressée par M. de Lesseps à ses correspondants, le directeur de la Compagnie de Suez fait remarquer que les 176.602 actions que le gouvernement anglais vient d'acheter représentent la part qui avait été offerte à l'Angleterre à l'origine de l'entreprise.

Les journaux anglais applaudissent bien à l'acte de M. Dieraffi achetant au Khédive ses 177,000 actions du canal de Suez; mais ce qu'ils dissimulent avec un soin qui les honore, c'est que M. Dieraffi, pour soutenir, au besoin, « la nouvelle politique d'action du gouvernement britannique » a ordonné des armements considérables et que les mines anglaises sont toutes en activité, fondant canons, fusils et munitions de guerre.

Anvers, d'après les informations de la Patrie, Anvers qui a longtemps été l'arche-sainte sur laquelle veillait attentivement l'Angleterre, ne paraît plus compter que médiocrement dans les préoccupations du cabinet de Londres.

A partir d'aujourd'hui, les ministres anglais ne quittent plus Londres, pour être prêts à se réunir au premier signal donné par M. Disraeli.

Tous les chefs du parti de l'opposition ont fait dire au ministre dirigeant qu'il pouvait compter absolument sur eux et leurs amis dans la question de politique extérieure et qu'ils suivraient son inspiration quand et comment le ministre le voudrait.

Il paraît que des explications ont été échangées hier entre des amis de M. Paul de Cassagnac, du Pays et M. Robert Mitchell, du Soir, à la suite de polémiques engagées entre ces deux journaliers, mais on annonce que cet affaire n'aura pas de suite.

Le conseil municipal de Paris s'est réuni hier lundi, à 2 heures, au palais du Luxembourg, en session ordinaire. M. Clémenceau a été nommé président par 39 voix sur 54 votants.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 29 novembre.

Présidence de M. D'ARVILLE-PASQUIER.

La séance est ouverte à 2 h. 30. Le procès-verbal est adopté sans débat. Dépot de plusieurs projets et rapports. L'ordre du jour appelle la suite de la 3e délibération sur le projet de loi électorale.

M. L. ... a présenté un autre amendement lequel est ainsi conçu: « Les arrondissements dont la population dépasse 75,000 habitants, nommeront un député de plus par 75,000 ou fraction d'au moins 25,000 habitants. »

M. Le rapporteur déclare retirer son amendement.

Le 30 novembre de l'art. 14 est mis aux voix.

M. F. ... propose sur le 4e et dernier paragraphe un amendement ainsi conçu: « Les arrondissements, dans ce cas, seront divisés en circonscriptions dont l'état sera réglé par une loi spéciale et ne pourra être modifié que par la loi électorale. »

M. le rapporteur Ricard constate que le 4e paragraphe de l'art. 14 de la commission, porte ces mots: « dont l'état sera annexé à la présente loi. » au lieu de: « sera réglé par une loi spéciale. »

M. le rapporteur Ricard, de son côté, déclare accepter l'amendement Paris au nom du gouvernement.

M. Dieraffi, gardes des sceaux, fait observer que l'amendement Paris a déjà été reproduit dans une disposition du projet primitif de la commission.

M. Ricard, rapporteur, annonce que la commission propose une réduction nouvelle. Par suite le dernier paragraphe de l'article 14 serait ainsi conçu: « Les arrondissements seront divisés en circonscriptions dont les tableaux seront établis par une loi et ne pourront être modifiés que par une loi spéciale. »

L'Assemblée a adopté.

Article 16. En cas de vacance par décès, démission, option ou autrement, l'élection devra être faite dans le délai de trois mois, à partir du jour où la vacance se sera produite.

M. le rapporteur Ricard, au nom de la commission propose de supprimer dans cet article le mot option et d'ajouter un paragraphe ainsi conçu: « En cas de vacance par option, décès, démission ou autrement, le collège électoral qui doit pourvoir à la vacance est réuni dans le délai de 4 jours. »

M. le rapporteur Ricard, au nom de la commission propose de supprimer dans cet article le mot option et d'ajouter un paragraphe ainsi conçu: « En cas d'option, l'élection devra être faite dans le délai d'un mois. »

L'article 16 ainsi modifié par la commission d'accord avec le gouvernement, est mis aux voix et adopté.

Article 17. Les députés reçoivent une indemnité. Cette indemnité est réglée par les articles 96 et 97 de la loi du 15 mars 1819 et par les dispositions de la loi du 16 février 1872. Cet article est maintenu sans débat.

M. le général MAZURE devint, sur l'article 18 un amendement ainsi conçu: « Dans toute élection, le nombre des votants doit être au moins égal à la moitié des électeurs inscrits. Nul n'est admis au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au 2e tour de scrutin, la majorité relative est suffisante. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Lorsque l'élection n'a pu avoir lieu dans ces conditions, il y est procédé de nouveau dans les trois mois qui suivent le 2e tour de scrutin. »

M. le rapporteur Ricard, au nom de la commission, combat l'amendement et maintient le texte de l'article 18 du projet.

M. le général MAZURE insiste. Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Mazure.

Voici les chiffres: Votants 618; Majorité absolue 310; Pour l'amendement 73; Contre 545.

L'Assemblée a rejeté.

L'article 18 est mis aux voix et adopté.

Sur l'article 19, qui porte que chaque département de l'Algérie nomme un député. M. Féry développe un amendement ainsi conçu: « Le nombre des députés de l'Algérie est fixé à 6, deux pour chaque département. »

L'orateur fait remarquer que chaque arrondissement de l'Algérie équivalait comme territoire à un département de la France. Or, il y a en Algérie 15 arrondissements; pourquoi soumettre l'Algérie à une législation spéciale. Si on n'accorde pas à l'Algérie un député par arrondissement, il n'y a donc pas au moins de raison pour priver l'Algérie de trois députés. Il faut d'ailleurs tenir compte que, depuis la guerre de 1870, la colonisation a fait de grands progrès et que la population française en Algérie a subi une augmentation de 40 0/0.

Priver l'Algérie d'une partie de la représentation qui lui est accordée par la législation actuelle ce serait perdre le fruit des sacrifices que la France s'impose depuis plus de 30 ans.

A l'appui de son opinion, M. Féry cite un discours dans lequel le général Chanzy dit qu'il faut autant que possible poursuivre l'assimilation de l'Algérie à la France.

L'Assemblée sanctionnera les doctrines du général Chanzy en adoptant l'amendement présenté par l'orateur.

M. Plichon combat l'amendement par ce motif que l'Algérie, avec trois députés seulement, sera aux yeux de la France, comme la plupart de nos départements français.

L'orateur espère que l'Assemblée maintiendra la décision qu'elle a prise en 2e délibération.

M. FÉRY remonte à la tribune. La clôture! M. FÉRY parle contre la clôture.

M. CRÉMIER parle également contre la clôture. L'Assemblée consultée décide que la discussion continue.

M. Crémieux remonte à la tribune. L'orateur plaide la cause de notre colonie algérienne, qui, quoiqu'elle n'est pas seulement un bijou sur notre table, mais un diamant du plus vif éclat. (Mouvement.) A quel titre voudrait-on mutiler la députation? L'orateur et pérait, en une question comme celle-ci, obtenir le concours des légitimistes, des orléanistes et des boulangistes. (Mouvements.) Car l'Algérie est notre bien et notre gloire à tous, sans distinction de parti. N'est-elle pas devenue une terre française, depuis qu'elle a été tant de fois arrosée du sang français?

L'Assemblée actuelle voudrait-elle faire abstraction de ce passé glorieux? refuserait-elle de faire à notre belle colonie une part de représentation en rapport avec l'importance de ses intérêts? (Mouvement.)

Si l'Assemblée veut que la Méditerranée soit un lac français, elle se gardera de décapiter l'Algérie. Et quel moment choisirait-on pour cela? Celui où la question d'Orient se réveille. (Mouvement.) L'Assemblée est maîtresse de sa décision, mais l'orateur définit, par avance, toute responsabilité dans un acte qui serait, à ses yeux, une malédiction. (Applaudissements à gauche.)

M. le sous-secrétaire d'Etat Albert Desjardins conteste que la réduction du nombre des députés de l'Algérie doive avoir pour effet de compromettre l'œuvre de la colonisation algérienne.

Est-il juste de qualifier de mutilation et de décapitation l'application à l'Algérie de la loi qui sera appliquée à la France? eux qui n'ont pas réclamé contre la diminution numérique de la représentation de nos départements français ne sauraient être fondés à réclamer ici ce qui serait pour l'Algérie un véritable privilège. L'orateur du gouvernement, s'adressant à l'Assemblée nationale, dit: « L'Algérie est notre bien et notre gloire à tous, sans distinction de parti. N'est-elle pas devenue une terre française, depuis qu'elle a été tant de fois arrosée du sang français? »

M. le général MAZURE devint, sur l'article 18 un amendement ainsi conçu: « Dans toute élection, le nombre des votants doit être au moins égal à la moitié des électeurs inscrits. Nul n'est admis au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au 2e tour de scrutin, la majorité relative est suffisante. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Lorsque l'élection n'a pu avoir lieu dans ces conditions, il y est procédé de nouveau dans les trois mois qui suivent le 2e tour de scrutin. »

M. le rapporteur Ricard, au nom de la commission, combat l'amendement et maintient le texte de l'article 18 du projet.

M. le général MAZURE insiste. Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Mazure.

Voici les chiffres: Votants 618; Majorité absolue 310; Pour l'amendement 73; Contre 545.

L'Assemblée a rejeté.

L'article 18 est mis aux voix et adopté.

Sur l'article 19, qui porte que chaque département de l'Algérie nomme un député. M. Féry développe un amendement ainsi conçu: « Le nombre des députés de l'Algérie est fixé à 6, deux pour chaque département. »

L'orateur fait remarquer que chaque arrondissement de l'Algérie équivalait comme territoire à un département de la France. Or, il y a en Algérie 15 arrondissements; pourquoi soumettre l'Algérie à une législation spéciale. Si on n'accorde pas à l'Algérie un député par arrondissement, il n'y a donc pas au moins de raison pour priver l'Algérie de trois députés. Il faut d'ailleurs tenir compte que, depuis la guerre de 1870, la colonisation a fait de grands progrès et que la population française en Algérie a subi une augmentation de 40 0/0.

aux observations présentées par M. Plichon, adjure l'Assemblée de ne pas revenir sur le vote émis par elle en 2e délibération. (Applaudissements à droite.)

M. J. Favre monte à la tribune. La clôture! M. J. Favre combat la parole contre la clôture.

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Favre. Voici les chiffres: Votants 700; Majorité absolue, 350; Pour l'amendement, 338; Contre, 379. L'Assemblée a rejeté.

— A demain! L'Assemblée consultée, renvoie à demain la suite de la discussion. La séance est levée à 6 heures 1/4.

LETTRE DE PARIS

Paris, 29 novembre 1875. L'Assemblée va terminer solennellement aujourd'hui la troisième lecture de la loi électorale. La remarque a été faite que, depuis le 11 novembre, la majorité, qui n'était que de 39 voix, est remontée à 80.

Le monde politique et la diplomatie continuent surtout à s'occuper de l'intervention de l'Angleterre en Egypte. Par le coup d'audace auquel nos voisins viennent de se livrer, l'Angleterre impose sa voix dans le concert de l'équilibre des trois Empires. Cette situation rappelle ces différentes alliances européennes qui se ligèrent, dans le commencement de ce siècle, contre la France.

La question d'Orient va-t-elle se régler sans la participation de l'Italie ni de la France? Nous sommes bien loin de 1855 et notre purgatoire international ne paraît pas toucher à sa fin.

Mais il faut se rappeler l'opposition que le gouvernement anglais a faite, dès l'origine, à l'entreprise du canal de Suez; la persistance avec laquelle il s'est efforcé plus récemment de lui nuire dans la question du tonnage, les démonstrations de haute sympathie que l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, le prince de Galles, a faites au Khédive, lors de son récent séjour en Egypte.

L'Angleterre a donc évidemment de certaines vues politiques sur le gouvernement du Khédive, et elle a pris son parti des complications qui menacent l'existence de la Turquie.

La conclusion, c'est que les trois Empires acceptent le concours de l'Angleterre au lieu de l'avoir pour adversaire ainsi qu'on le faisait pressentir ces jours derniers.

Les trois empires traiteront à leur gré de la question d'Orient, en laissant l'Angleterre s'organiser en Egypte.

Quant à la France... nous voyons les beaux résultats de cette habileté du duc Decazes, habileté tant vantée par la presse des gauches et qui n'a jamais consisté qu'à aller au devant de toutes les humiliations.

La discussion à laquelle va donner lieu le traité signé par le duc Decazes pour la réforme judiciaire en Egypte fournira l'occasion de constater la profonde incapacité de la politique de notre ministre des affaires étrangères qui a laissé partout sacrifier les intérêts français, même quand, malgré nos malheurs, ces intérêts et notre influence pouvaient encore être sauvegardés.

P. S. — Voici quel serait le programme militaire et politique du gouvernement de Madrid.

Vers la fin de décembre Alphonse XII comptait de Bois-Gélu et de Noirvan y comptait d'une façon absolue.

Grand fut la déception de ces demoiselles lorsque, le moment du départ venu, elles s'aperçurent que le plus désirable de tous leurs cavaliers, le seul même pour lequel elles fussent en humeur de se montrer coquettes, manqua obstinément à l'appel.

On avait déjà pris trop bonne opinion de M. Clavel pour le supposer capable de la plus légère inconvenance. Cette disparition subite devait faire craindre quelque accident.

Où s'informa avec toute la discrétion que des filles majeures pouvaient apporter à une si délicate enquête.

— Mon Dieu! c'est très contrariant, répondit enfin Lucien, qui venait de rejoindre les promeneurs. Mon cousin et il appuya sur ce mot — vient d'être appelé à Paris pour y régler une affaire d'intérêt. Il sera de retour demain au plus tard.

— Oh! une affaire d'intérêt... Quel prosaïsme minauda Mlle de Bois-Gélu — La prose, c'est la vie, malheureusement, mademoiselle, répondit Lucien, qui se tourna gracieusement vers Odette pour ajouter: — Sauf quelques jours bannis que nous dérobons à la réalité, quelques heures adorables qui éclairent toute une existence!

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 1er DÉCEMBRE 1875.

VAISSEAU BRULÉS

PAR CLAIRE DE CHANDENEUX. XIII. (Suite)

La pauvre petite, qui aurait voulu ensevelir dans le silence le sacrifice légal qu'elle allait accomplir, dut se soumettre aux formules, aux louanges, aux banalités mondaines.

Elle ouvrit le bal avec Lucien; son œil triste, qui effleurait tous les visages des quadrilles, s'éclaira d'un furtif rayon en n'y rencontrant point celui de son cousin.

— M'a-t-il donc devinée? pensa-t-elle. Il était debout sur le seuil illuminé. Derrière lui, la terrasse en fête envoyait au salon l'éclat de sa gaieté juvénile.

Tous les célibataires de Bréneroy, ceux du sexe laid comme ceux du sexe tendre, s'y bécotaient avec entrain.

Le regard du jeune homme, attaché sur Odette avec une intensité sympathique, la fit tressaillir quand la dernière figure du quadrille la porta toute pâle, au devant de lui.

Elle eut un frisson de peur. — Il m'a bien comprise, hélas! pensa-t-elle encore.

Gontran n'avait qu'un désir: fuir ce bal insipide. Il ne disait pas ce « bal odieux », parce qu'il venait de remarquer avec une surprise attendrie qu'Odette refusait obstinément de danser.

Mme Clavel n'avait garde de quitter une fête dont elle se déclarait, en son for intérieur, un des éléments les plus importants.

Son égoïsme cloua le malheureux Gontran sur le seuil de la terrasse la nuit tout entière. Cette place lui était chère. Le dernier regard d'Odette libre était venu lui causer l'ineffable sensation d'une caresse.

Le dernier regard... Odette ne tourna plus vers lui ses yeux profonds. Au petit jour, Mme Clavel voulut bien prendre enfin le bras de son fils pour redescendre au logis Turquet.

Ne fallait-il pas s'accorder un peu de repos avant le mariage civil, qui devait avoir lieu à midi et être suivi d'une partie de campagne?

Seul dans son appartement de garçon, réduit à un grand cabinet de toilette dont on lui avait fait une chambre provisoire, Gontran repassa dans son esprit les menus faits de cette pé-

nible nuit. Aussi bien ne pouvait-il songer à dormir.

Il revit la scène du contrat, les titres éparés, les obligations Paris-Lyon-Méditerranée qu'une étrange coïncidence de chiffres rendait si fort semblables aux siennes, et, quoiqu'il n'eût pu sortir de cette revue rétrospective, quoi que rien de possible même se dessinât sur ce fond bizarre, le jeune homme résolut de ne plus différer le court voyage de Paris, qui aurait du moins le précieux avantage de l'éloigner pour quelques heures des fêtes irritantes de Montchenet.

Cette résolution purement matérielle prise, il en creusa une autre bien autrement pénible, mais sage et digne de son caractère.

C'était de remplir jusqu'au bout avec convenance le rôle détesté que les circonstances lui avaient imposé; d'assister au mariage civil, au mariage religieux d'Odette, puisqu'il le fallait absolument, au double titre de parent et de témoin; mais de ne plus montrer son visage contraint à aucune fête, de ne plus torturer son esprit pour le plier aux banalités du monde, ni son cœur pour lui donner, tout malade qu'il était déjà, l'énergique spectacle de joies désormais interdites à ses désirs.

Puis, il s'éloignerait pour un temps de cette petite ville paisible où il avait

éprouvé le plaisir lilial de voir sa mère arriver toute heureuse, et le regret intime de ne faire un doux rêve que pour le perdre aussitôt entrevu.

L'orage l'y avait atteint au débarqué, et quel orage!... une souffrance intime, indéfinissable, une folie douloureuse qu'il n'osait s'avouer, et qui, si fugitive qu'elle put être, hélas! lui paraissait devoir rester à jamais le plus pénétrant souvenir de sa jeunesse.

Aimer Odette!... aimer Odette le jour même où, donnée à un autre, elle perdait jusqu'au droit de le deviner.

Aimer Odette!... à l'heure où signant à son acte de mariage, il semblait signer aussi toute renonciation à son amour.

Que le reste de cette nuit se traîna lentement dans ces angoisses morales!... Vint le jour, mais qu'allait-il apporter, sinon une souffrance de plus? La nécessité du sourire épouvantait Gontran. Pourtant le sourire est d'obligation impérieuse dans le joyeux rôle de témoin.

Les invités au mariage civil trouvèrent que ce témoin-là avait un air lugubre.

— Nous ne sommes pas à l'enterrement, lui dit agrement sa mère.

Elle ne savait pas, elle n'avait rien compris.

Une cérémonie bien plus solennelle en fait qu'en apparence... bien que M. le maire de Bréneroy eût ceint son

écharpe et prononcé son discours avec une pompe tout à fait inusitée.

L'écharpe, repassée à neuf et attachée par les mains habiles de la femme du maire, avait une allure on ne peut plus attrayante.

Les discours, retouchés par le fils aimé, licencieux en droit, offraient des périodes quasi académiques.

Rien n'y fit.

Odette, en sortant de la salle enfumée où, devant une table verte tachée d'encre, elle avait prononcé le « oui » fatal, avait besoin d'un effort de volonté pour se croire mariée.

Pour la jeune fille chrétienne, le serment prononcé devant un prêtre, dans la maison de Dieu, paraît toujours le seul véritable lien.

Avant de prêter ce serment, deux jours restaient encore à Mlle de Montchenet. M. le curé de Bréneroy, absent, ayant prié qu'on voulût bien attendre son retour jusqu'au mercredi matin.

Ce n'était pas là l'un de ces mariages qu'on laisse célébrer volontiers à son vicar.

Les invités comptaient remplir gaiement cet intervaile. Comme début, aussitôt après le déjeuner, ils s'entassèrent dans une demi-douzaine de ca-

lèches et de chaises-banques, pour aller visiter les ruines de l'abbaye de Mont-laur, y luncher, danser peut-être,

écharpe et prononcé son discours avec une pompe tout à fait inusitée.

L'écharpe, repassée à neuf et attachée par les mains habiles de la femme du maire, avait une allure on ne peut plus attrayante.

Les discours, retouchés par le fils aimé, licencieux en droit, offraient des périodes quasi académiques.

Rien n'y fit.

Odette, en sortant de la salle enfumée où, devant une table verte tachée d'encre, elle avait prononcé le « oui » fatal, avait besoin d'un effort de volonté pour se croire mariée.

Pour la jeune fille chrétienne, le serment prononcé devant un prêtre, dans la maison de Dieu, paraît toujours le seul véritable lien.

Avant de prêter ce serment, deux jours restaient encore à Mlle de Montchenet. M. le curé de Bréneroy, absent, ayant prié qu'on voulût bien attendre son retour jusqu'au mercredi matin.

Ce n'était pas là l'un de ces mariages qu'on laisse célébrer volontiers à son vicar.